

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 12 MOTION

Déposé le : 09.10.12

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

Pour une autorité indépendante de (haute) surveillance de la justice et du ministère public

Texte déposé

A peine une année après l'entrée en fonction de la nouvelle commission de haute surveillance, le débat sur ses prérogatives et sur l'étendue de son champ d'action a déjà été relancé. Une motion déposée au nom de cette même commission demande d'étendre au Ministère public le périmètre de la haute surveillance exercée par le Grand Conseil sur le Tribunal.

Il semble que la motion de la commission de haute surveillance, si elle est acceptée, nécessite une modification de la Constitution. Ceci signifie dès lors que le Grand Conseil sera inévitablement amené à conduire des réflexions pointues et approfondies sur le sujet. A l'évidence, on ne modifie pas la Constitution sans un examen préalable de toutes les variantes et une collaboration avec les parties intéressées. Dans ce contexte, il paraît judicieux de ne pas circonscrire par trop étroitement le périmètre des réflexions qui s'annoncent. Les motionnaires soussignés estiment que le moment est venu de remettre sur la table la proposition rejetée en son temps par l'Assemblée constituante : celle d'un organe de (haute) surveillance de l'ordre judiciaire qui ne soit pas une émanation directe du Parlement, ni du Gouvernement. Plus connu sous le nom de conseil supérieur de la

magistrature, cet organe peut par exemple être composé de représentants des trois pouvoirs, d'une part, et d'experts externes (avocats, professeurs d'université, juges d'autres cantons, etc.), d'autre part.

Les avantages d'un tel système sont multiples. Grâce à son statut institutionnel hybride et sa composition diversifiée, un conseil de la magistrature est davantage à l'abri des influences politiques exercées sur la justice par un seul pouvoir (législatif ou exécutif). En outre, s'il est en partie composé d'experts externes ou de praticiens du droit, il est mieux à même d'exercer les tâches de (haute) surveillance de l'ordre judiciaire, dans le respect de l'indépendance des jugements. Force est d'admettre que ni le Parlement, ni le Gouvernement ne disposent des outils et des connaissances requises pour assumer ces tâches de manière totalement satisfaisante. Au final, c'est le justiciable qui en pâtit. Enfin, ce modèle permet plus aisément d'englober également le Ministère public dans le même dispositif de (haute) surveillance.

L'institution du conseil supérieur de la magistrature est assez récente dans l'histoire suisse ; elle a été choisie notamment par les cantons voisins de Fribourg et Genève. Dans ces deux cantons, les premières années d'expérience ont été assez unanimement saluées comme positives. La Confédération a également instauré un organe analogue, mais uniquement pour la surveillance du Ministère public.

Au vu de ce qui précède, les motionnaires soussignés demandent au Conseil d'Etat de présenter un projet de modification législative – cas échéant constitutionnelle – permettant de placer la justice et le ministère public sous la (haute) surveillance d'un organe indépendant du type d'un conseil supérieur de la magistrature.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures



(b) renvoi à une commission sans 20 signatures



(c) prise en considération immédiate et renvoi au CE



(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire



Nom et prénom de l'auteur :

Raphaël Mahaim

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

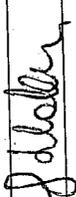
Signature :

Signature(s) :

Liste des députés signataires – état au 28 août 2012

Aellen Catherine	Chappuis Laurent	Epars Olivier
Ansermet Jacques	Cherbuin Amélie	Favez Jean-Michel
Apotheloz Stéphanie	Chevalley Christine	Favrod Pierre-Alain
Attinger Doepper Claire	Chevalley Isabelle	Ferrari Yves
Aubert Mireille	Chollet Jean-Luc	Freymond Cantone Fabienne
Baehler Bech Anne	Chollet Jean-Marc	Gander Hugues
Ballif Laurent	Christen Jérôme	Genton Jean-Marc
Bally Alexis	Christin Dominique-Ella	Germain Philippe
Bendahan Samuel	Collet Michel	Glauser Alice
Berthoud Alexandre	Cornamusaz Philippe	Glauser Nicolas
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Golaz Florence
Blanc Mathieu	Creteigny Gérald	Golaz Olivier
Bolay Guy-Philippe	Creteigny Laurence	Grandjean Pierre
Bonny Dominique-Richard	Crottaz Brigitte	Grobéty Philippe
Borloz Frédéric	De Montmollin Martial	Grognuz Frédéric
Bory Marc-André	Debluë François	Guignard Pierre
Brélaz Daniel	Desmeules Michel	Haldy Jacques
Brélaz François	Despot Fabienne	Haury Jacques-André
Buffat Marc-Olivier	Devaud Grégory	Hurni Véronique
Buffat Michaël	Divorne Didier	Induni Valérie
Butera Sonya	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Cachin Jean-François	Ducommun Philippe	Jaquier Rémy
Calpini Christa	Dupontet Aline	Jobin Philippe
Capt Gloria	Durussel José	Jungclaus Delarze Suzanne
Chapalay Albert	Duvoisin Ginette	Kappeler Hans Rudolf

Liste des députés signataires – état au 28 août 2012

Schaller Graziella 

Schobinger Bastien

Schwaar Valérie

Schwab Claude

Sonnay Eric

Sordet Jean-Marc

Surer Jean-Marie

Thuillard Jean-François

Tosato Oscar

Treboux Maurice

Trolliet Daniel

Tschopp Jean

Uffer Filip

Vallat Patrick

Venizelos Vassilis 

Voiblet Claude-Alain

Volet Pierre

Vuarnoz Annick

Vuillemin Philippe

Weber-Jobé Monique

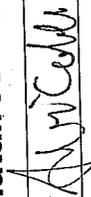
Wehrli Laurent

Wüthrich Andreas 

Wyssa Claudine

Yersin Jean-Robert

Züger Eric

Nicolet Jean-Marc 

Oran Marc

Papilloud Anne

Payot François

Pernoud Pierre-André

Perrin Jacques

Pidoux Jean-Yves 

Pillonel Cédric 

Podio Sylvie 

Probst Delphine

Randin Philippe

Rapaz Pierre-Yves

Ravenel Yves

Renaud Michel

Rey-Marion Alette

Rezzo Stéphane

Riesen Werner

Rochat Nicolas

Romano Myriam

Roulet Catherine

Roulet-Grin Pierrette

Rubattel Denis

Ruch Daniel

Ruiz Rebecca

Rydlo Alexandre

Kernen Olivier

Kunze Christian

Labouchère Catherine

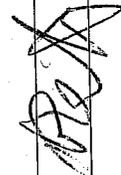
Lachat Patricia

Luisier Christelle 

Mahaim Raphaël

Maillefer Denis-Olivier

Manzini Pascale

Marion Axel 

Martinet Philippe

Mattenberger Nicolas

Matter Claude

Mayor Olivier

Meienberger Daniel

Meldem Martine

Melly Serge

Meyer Roxanne

Miéville Michel

Modoux Philippe

Mojon Gérard

Montangero Stéphane

Mossi Michele

Neiryck Jacques

Neyroud Maurice

Nicolet Jacques